

Questions Webinaire 09/02/2024

Question 1

Bonjour Nous aurons accès à l'enregistrement et support ? Merci

⇒ L'enregistrement est accessible sur notre site internet de Metapolis.

Question 2 :

Aucun département n'a fait d'expérimentation ?

⇒ Plus d'une dizaine de départements a déjà réalisé un budget vert ou a lancé la démarche.

Pourriez-vous me dire quels conseils départementaux du coup ?

⇒ Parmi les départements qui ont expérimentés I4CE figurent les CD06, CD14, CD91, CD93. Le CD78 a expérimenté avec OuiAct une autre approche de budget soutenable fondée sur les objectifs de développement durable

Les objectifs environnementaux peuvent-ils être mis en lien avec les ODD ?

⇒ Le CD78 a expérimenté avec OuiAct une autre approche de budget soutenable fondée sur les objectifs de développement durable

Avez-vous la date ? (du prochain webinaire approfondissement),

⇒ Elle sera fixée et vous sera communiquée par mail.

Question 3 :

Peut-on dire que le rapport RADD peut s'approcher de la CSRD ?

⇒ La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) définit un cadre pour le rapport de durabilité qui va remplacer pour les entreprises qui y sont soumises le rapport extra-financier. Ce rapport de durabilité pourrait effectivement correspondre pour les collectivités au Rapport annuel de développement durable (RADD). Si la directive CSRD ne concerne pas les collectivités, certaines préconisations pour la rédaction de rapport de durabilité pourraient inspirer l'élaboration de futurs RADD des collectivités.

Quel lien avec le plan de transition demandé par le décret BEGES?

⇒ L'obligation d' « annexe verte » de l'article 191 de la loi de Finance 2024, intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* » porte sur les comptes administratifs ou les comptes financiers uniques. Il demande que la collectivité identifie sur les dépenses d'investissement qui sont favorables ou défavorables aux regards des différentes thématiques de la transition écologique (lutte contre le changement climatique mais pas seulement). Le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) a précisé le contenu attendu du plan de transition, qui doit

présenter les objectifs, moyens et actions envisagés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il apparaîtrait logique de mettre en cohérence ces actions avec les dépenses d'investissement identifiées comme favorable pour l'atténuation du changement climatique. La mise en œuvre volontaire d'un budget vert permet d'élargir le champ des actions à financer, notamment à travers les dépenses de fonctionnement, mais aussi dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle.

Question 4 :

Serait-il possible d'avoir la liste précises des collectivités repérées qui auraient réalisé ou vont réaliser le budget vert (autres que celles mentionnées plus haut) ?

- ⇒ Des exemples de collectivités qui ont réalisé leur budget vert est disponible dans le rapport « [Budgétisation verte : retours d'expérience des collectivités](#) » publié par I4CE en 2023

Question 5 :

Bonjour, Y a -t-il des syndicats techniques (déchets, assainissement, énergie...) qui sont engagées dans ces expérimentations ?

- ⇒ Les méthodes de budgétisation verte n'ont pas été destinées aux syndicats techniques mais certains ont pu s'en inspirer. La mobilisation des syndicats technique peut aussi être sollicitée par une des collectivités parties prenantes dans la réalisation de son budget vert. En effet, il est préconisé pour une collectivité qui s'engage volontairement dans un budget vert d'inclure, si possible, tous les comptes budgétaires y compris ceux des délégataires dans la mesure où la collectivité garde un contrôle sur les dépenses budgétaires associées.

Et parce que ces syndicats sont aussi des collectivités de plus de 3500 habitants, mais peut être pas visés par l'amendement à la LOLF ?

- ⇒ L'article 191 de la loi de Finances ne mentionne pas les syndicats techniques. Cependant, le décret d'application pourrait mentionner ceux-ci dans la mesure où l'objectif est de remonter les investissements publics locaux favorables à la transition écologique, dont une partie sont délégués par les collectivités à des syndicats techniques.

Question 6 :

Concernant la complétude des périmètres financiers traduisant les engagements d'une collectivité sur son territoire, est-ce que la solution technique en permet la consolidation ? Ex. DSP-Satellites.. ou tout autres engagements "externalisées" par la collectivité ?

- ⇒ Le [guide méthodologique présentant les principes « chapeau »](#) de la méthode I4CE mentionne les principes de consolidation. La mise en œuvre pourra dépendre des spécificités de la collectivité et devra faire l'objet d'un accompagnement dédié.

Question 7 :

L'évaluation des dépenses suivant cette classification est-elle réalisée par la collectivité elle-même ou nécessite-t-elle le recours à un expert.e externe ?

- ⇒ Les deux sont possibles en fonction de la capacité de la collectivité à mobiliser des agents pour piloter l'exercice et à se former à la méthodologie.

Par ailleurs les effets rebonds sont-ils pris en compte dans cette évaluation ?

- ⇒ L'évaluation de l'impact environnemental du budget a pour objectif de réorienter les ressources budgétaires vers les objectifs de transition écologique. Elle ne remplace pas d'autres outils d'évaluation environnementale qui resteront nécessaires pour prendre en compte les effets rebonds que peuvent générer des actions de transition écologique (par exemple l'investissement dans des solutions d'éclairage plus performantes n'empêchera pas une hausse de la consommation d'électricité pour l'éclairage si la collectivité décide de multiplier les points lumineux en parallèle.)

Question 8 :

Comment placer le curseur ? C'est subjectif !

- ⇒ La taxonomie verte vise à limiter la subjectivité du classement des activités « vertes » en s'appuyant sur des seuils réglementaires ou issus de la science. Dans son guide méthodologique, I4CE a précisé l'application possible de la taxonomie en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le guide identifie aussi les choix qui doivent être fait par la collectivité en l'absence d'une taxonomie précise. Le décret d'application de l'article 191 de la loi de Finances 2024 pourra également préciser les critères de classement à prendre en compte.

Quels arguments (au delà de la réglementation) pour lever les réticences à l'élaboration d'un budget vert ?

- ⇒ I4CE propose différentes ressources pour argumenter l'intérêt d'un budget vert, notamment des ressources à destination des décideurs.. Voir **le résumé pour décideurs présentant les intérêts de la méthodologie, ses objectifs et les démarches à mettre en œuvre au sein de la collectivité**

Question 9 :

Pour la voirie doit-on considérer que l'entretien de l'existant n'est pas une dépense défavorable ? ou se trouve la méthode?

- ⇒ Dans son guide dédié au **Volet atténuation** du Budget vert, I4CE précise les arbitrages à faire pour l'entretien de la voirie. L'option retenue par I4CE est de classer l'entretien des parts de voirie réservées aux voitures en « neutre », et l'entretien des pistes cyclables, des voies de transports en commun et des trottoirs en « très favorable ». En pratique, la

classification des dépenses de voirie peut s'appuyer sur les dépenses associées à chaque mode, ou à défaut les approximer par la part des surfaces dédiées à chaque mode de transport.

Question 10 :

Des véhicules spécifiques (comme des véhicules amphibies) peuvent-ils bénéficier de la même atténuation que la flotte PL ?

- ⇒ Dans son guide dédié au **Volet atténuation** du Budget vert, I4CE propose la méthode méthode pour les poids lourds et les véhicules spécialisés : c'est le type de motorisation qui définit la catégorie climat. L'achat pourra être coté : «très favorable» pour les motorisations électriques, « favorable sous conditions » pour les motorisations au gaz et les hybrides, «défavorable» pour les motorisations diesel ou essence

Question 11 :

Quels sont les départements qui ont fait un budget vert ? merci

- ⇒ Voir réponse donnée à la question 2

Question 12 :

Conseillez-vous de procéder par étapes en définissant un périmètre de dépenses et/ou directions ? ou bien est il conseillé de tout analyser en même temps ?

- ⇒ Dans le cadre d'une démarche volontaire, type I4CE, il est possible de démarrer par un périmètre de dépenses limités. Cependant l'obligation prévue à l'article 191 de la loi de finances 2024 devra imposer un périmètre le plus élargi possible pour le classement des dépenses d'investissement

Savez-vous si les directions des finances des collectivités pratiquant le budget vert sont acteur principal de cette démarche au côté de la direction TE ? est-ce plutôt la direction du contrôle de gestion qui doit être l'acteur principal ?

- ⇒ Il est recommandé de s'appuyer sur un binôme entre les directions transition écologique et finances, et si possible avec l'appui des élus respectifs.

Question 13 :

Bonjour, Je souhaiterais comprendre comment choisir la bonne méthode ?

- ⇒ Le choix de la méthode doit être étudié en fonction des attentes et contraintes exprimées par la collectivité. Un accompagnement peut aider à faire ce choix.

Question 14 :

Avez-vous des informations quant à la méthode qui serait préconisée par l'Etat ? I4CE ? Quelle articulation de votre solution avec ce futur règlementaire ?

- ⇒ L'article 191 de la loi de Finances 2024 ne mentionne que la prise en compte de la taxonomie européenne (ce qui est déjà proposé par la méthode I4CE). La méthode précise sera arrêtée dans le courant de l'année à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

Question 15 :

Je dois avouer je suis perdue concernant la mesure de l'impact environnemental dans une dépense il y a plusieurs usages ?

- ⇒ Certaines lignes de dépenses par nature peuvent être classées sans analyse complémentaire. D'autres nécessiteront d'être détaillée par une analyse par fonction voire par sous-fonction pour permettre un classement. Dans la méthode I4CE pour le volet atténuation il est également proposé des clé de répartition pour certaines dépenses dont seule une partie peut être considérée comme favorable ou défavorable. Par exemple si la collectivité finance une entreprise de sous-traitance automobile, elle devra obtenir l'information sur une répartition de son chiffre d'affaires (CA) par : % du CA correspondant à des pièces pour véhicules thermiques (classé « défavorable »), % du CA correspondant à des pièces pour véhicules décarbonés (classé « très favorable »).

Question 16 :

En l'absence de classification partagée et objective au moins par type de collectivité... ne risque t on pas de faire un "simple" outil de communication ?

- ⇒ C'est l'enjeu d'une taxonomie partagée pour limiter les classements arbitraires (voir question 8)

Question 17 :

le budget vert pourra être un des moyens pour territorialiser la planification écologique

- ⇒ L'article 191 de la loi de finance 2024 a effectivement pour objectif de remonter des informations sur l'investissement de la transition écologique pour nourrir l'exercice de planification écologique à l'échelle nationale et régionale.

Question 18 :

Et si les usagers chauffent à 23 degrés au lieu de 19 degrés, aucune baisse des GES

- ⇒ Si la collectivité ne met rien en place pour limiter le chauffage, des dépenses de fluides énergétiques carbonés pourront apparaître en défavorable dans l'application volontaire d'un budget vert. Des dépenses liées à la sensibilisation des usagers à sobriété pourront par contre être classées comme favorables.

Question 19 :

Quelle coloration pourrait-on appliquer pour les dépenses en matière de systèmes d'information ?

- ⇒ Dans son guide dédié au **Volet atténuation** du Budget vert, I4CE fait des recommandations pour les dépenses en NTIC et propose différentes options. I4CE recommande de distinguer les achats matériels ou logiciels, la maintenance et les infrastructures réseaux et selon le respect de certains critères. Ainsi les achats de matériels peuvent être classés en favorable ou défavorable en fonction de critères méthodologiques.

Question 20 :

quid d'un cheptel animalier ? Dans les BEGES, ce point est uniquement considéré comme négatif alors qu'il peut venir en diminution de l'utilisation d'engins mécanisés

- ⇒ Ni la méthode I4CE, ni le règlement sur la taxonomie européenne ne semble prendre position sur l'usage de la traction animale. A défaut les dépenses associées pourront être classées comme « à approfondir » dans l'attente de préconisations dédiées.